Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE DU MAIRE
N° 2022-039

Mesures provisoires relatives à la circulation et au stationnement de camion de plus de 3.5T, rue de Toussus

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,
Considérant un déménagement au 5 rue de Toussus, pour **Madame Anne-Sophie PASTOR et Monsieur Loïc PILANDON**, prestation effectuée par **Madame Anne-Sophie PASTOR et Monsieur Loïc PILANDON**,
Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à la circulation pour permettre le bon déroulement de l'opération et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRETE

Art 1 : Autorisation de circulation et de stationnement
Un camion de plus de 3.5T sera autorisé à circuler jusqu'au 2 rue de Toussus et à stationner sur les 3 places de parking qui vous seront réservées, les jeudi 26 mai et vendredi 27 mai, de **08h00 à 18h00.**

Art 2 : Consignes particulières
Le chauffeur devra impérativement être en possession du présent arrêté.

Art 3 : Dispositions à observer

Toutes dispositions devront être prises pour que la voirie ne puisse être détériorée durant l'opération. La réfection des dégradations éventuelles occasionnées à la voirie est à la charge de Madame Anne-Sophie PASTOR et Monsieur Loïc PILANDON qui seront tenus pour responsable des dégâts occasionnés et les lieux devront être remis à l'identique.

Art 4 : Validité

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Art 5 : Responsabilité

Madame Anne-Sophie PASTOR et Monsieur Loïc PILANDON seront et demeureront entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Art 6 : Diffusion et exécution

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, Madame Anne-Sophie PASTOR et Monsieur Loïc PILANDON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 7 : Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.
Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant.

Fait à Châteaufort, le 24 mai 2022

Le Maire
Patrice BERQUET

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr